

## Décision 12674, 26 juillet 2024

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1)

### Fonds forestier des producteurs de bois – Côte-du-Sud — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12674 du 26 juillet 2024, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud tel que pris par le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud lors d'une assemblée générale spéciale tenue le 7 décembre 2022 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*Le secrétaire,*  
THOMAS KENMEGNE, *avocat*

---

## Règlement modifiant le Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1, a. 123).

**1.** L'article 1 du Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud (chapitre M-35.1, r. 70) est modifié par le remplacement de «une usine de transformation du bois en pâte et papier» par «toute usine de transformation du bois, à l'exception du bois de chauffage domestique».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025.

83876

